

Au sommaire :

Edito

➤ La modernisation du marché du travail

En bref...

➤ Coups de pouce aux petites activités, aux SCIC...et aux étudiants !

Notre dossier :

➤ Peut-on se former à la pluriactivité ?

Sur le terrain...

➤ Une initiative à encourager

Actualité juridique

➤ Du nouveau pour les saisonniers et les pluriactifs

Zoom sur :

➤ L'emploi saisonnier sans frontières
➤ Les GE

Vos questions :

➤ Votre fiscalité en cas d'activités multiples

Et dans Saisons Santé :

➤ L'alimentation en saison : une nouvelle préoccupation

Une question ? Un projet d'article ?

Ecrivez-nous à :
messages@peripl.org

Pour tout savoir sur la pluriactivité ou la saisonnalité :
www.pluriactivite.org

Edito

Que va changer la modernisation du marché du travail ?

L'accord national interprofessionnel sur la modernisation du marché du travail, signé le 11 janvier 2008, vise notamment à sécuriser les parcours professionnels. Quelques mesures pourraient concerner les pluriactifs et les saisonniers, comme :

- ▶ la portabilité du Droit Individuel à la Formation (DIF), qui resterait utilisable à l'issue du contrat, pendant la période de recherche d'emploi et les deux premières années chez un nouvel employeur ;
- ▶ la volonté de faciliter la mobilité professionnelle, par l'acquisition de nouvelles compétences et la création ou la reprise d'entreprise ;
- ▶ la légalisation du portage salarial, qui devra être organisé par la branche du travail temporaire, en mettant en œuvre des contrats limités à 3 ans.

Pour s'appliquer, cet accord attend d'être transposé dans une loi, ce qui devrait être fait avant l'été 2008. Encore une fois, un texte dont la finalité n'est pas de faciliter la pluriactivité pourrait bien, tout de même, finir par y contribuer.

Ch. G.

En bref...

Coups de pouce

▶ pour les petites activités

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2008 lance un dispositif expérimental, qui attend son décret d'application.

A condition d'être accompagnés par des associations agréées et de dégager de faibles revenus, les créateurs d'activités réduites pourront temporairement être affiliés au régime de protection sociale des salariés, sans se heurter aux cotisations minimales dues par les indépendants.

➔ Loi n°2007-1786, article 20

▶ pour les SCIC

Les Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) permettent d'associer les acteurs

privés et publics d'un territoire pour porter des projets de développement.

La loi de finances rectificative pour 2007 leur accorde la déduction des excédents mis en réserves impartageables de l'assiette de calcul de l'impôt sur les sociétés.

➔ Loi n°2007-1824, article 50

▶ pour les étudiants

A compter de l'imposition de l'année 2007, les salaires perçus par un élève ou un étudiant de moins de 25 ans (moins de 21 auparavant) en cours d'année (et non plus seulement en été) seront exonérés d'impôts sur le revenu dans la limite de trois fois le montant du SMIC mensuel.

➔ Loi n°2007-1223, article 4

Dossier du mois

Pour beaucoup, la pluriactivité est une affaire de "débrouille", un coup du hasard qui vient enrichir et/ou compliquer la vie professionnelle. Pourtant, exercer plusieurs métiers ne s'improvise pas !

A noter !

Une autre formation pour les projets en milieu rural

En Auvergne, l'association CREFAD accompagne les porteurs de projets en milieu rural, quels que soient l'état d'avancement du projet et l'activité envisagée.

L'association propose aussi une formation-accompagnement collective, finançable par la Région pour les personnes sans emploi. D'une durée maximale de 420 heures, elle se présente sous forme de modules, avec des entrées en formation tout au long de l'année et un contenu « à la carte ».

La formation est adaptée en particulier aux projets combinant plusieurs activités.

➔ <http://crefad.info>

Peut-on se former à la pluriactivité ?

Suivant les cas, les formations se concentrent plutôt sur la préparation à la pluriactivité en tant que telle ou à l'exercice de métiers différents.

Une formation à l'entreprise rurale pluriactive

Dans le Haut Languedoc (34), un centre de formation (le Greta des Hauts Cantons), trois structures d'accompagnement (Terres Vivantes 34, IFAD, et FDCIVAM) et un centre de recherche (le CIRAD) se sont associés pour proposer un **dispositif expérimental de préparation à la pluriactivité en milieu rural**.

Il s'agit d'une formation longue, qui a débuté le 7 janvier pour s'achever le 16 octobre 2008. Essentiellement financée par le Conseil Régional du Languedoc-Roussillon (au titre de la formation continue) et par le CIRAD, elle s'adressait à tout demandeur d'emploi et/ou bénéficiaire du RMI souhaitant **créer et combiner plusieurs activités en milieu rural**. La formation est actuellement suivie par 14 personnes, alors que seules 12 places avaient été prévues au départ. Elle semble donc répondre à une réelle attente, de la part de personnes qui résident pour la plupart sur le territoire et possèdent une réelle expérience professionnelle.

L'objectif de l'expérience est multiple. Il s'agit bien sûr de faciliter l'installation des stagiaires, mais aussi de **tester une nouvelle méthodologie d'accompagnement**, à la fois individuel et collectif, en croisant les approches des différents partenaires. De la formulation d'un projet à la création des activités, le parcours est complété par une présentation de la pluriactivité et du territoire. Deux stages, dans les deux secteurs d'activité choisis par chaque porteur de projet, sont prévus, pour un approche pratique des métiers.

Enfin, le CIRAD mène à travers cette action une recherche sur la pluriactivité comme atout pour le développement en milieu rural.

➔ **CIRAD, elodie.valette@cirad.fr ou helene.tallon@laposte.net**
Greta des Hauts Cantons de l'Hérault, 04 67 95 16 46

Des parcours de bi-qualification « à la carte »

Depuis 2002, le GEIQ* BTP Pays de Savoie développe pour ses salariés des parcours de professionnalisation qui leur permettent de se lancer en été dans l'un des métiers du bâtiment ou des travaux publics et en hiver dans un autre métier de leur choix (cf. *Les Pluriactualités*, mai 07).

Ce programme, qui bénéficie depuis 2006 d'un coup de pouce financier de la part de la Direction du Travail de Savoie, a bénéficié à 25 personnes en 2007 (un chiffre qui progresse d'année en année, surtout grâce au bouche-à-oreille).

Dans son dernier bilan d'activité, le GEIQ décrit **les différents profils des personnes accompagnées**. Il s'agit essentiellement de jeunes sans expérience, attirés par la vie à la montagne, ou de saisonniers d'hiver cherchant un complément d'activité l'été pour se sédentariser. Mais le GEIQ accompagne aussi des saisonniers inscrits depuis des années dans une logique de pluriactivité, qui cherchent une reconversion professionnelle dans le BTP pour sortir de la saisonnalité.

Les profils et les objectifs sont donc très variés, ainsi que les activités préparées ou exercées en complément du BTP : monitorat de ski, remontées mécaniques, transport...

➔ **GEIQ BTP Pays de Savoie, 04 50 45 69 18, info@geiqbtp.fr**

* Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification

Une initiative à encourager

En Alsace, la société de nettoyage industriel SANI emploie environ 300 salariés. Or cette seule activité permet rarement de créer des emplois à temps plein. Pour aider ses salariés à compléter leur temps de travail (généralement en début et en fin de journée) la société a mis en place un dispositif original.

Beaucoup de salariés de l'entreprise ne sont pas venus à cette activité par vocation, mais plutôt suite à un accident de carrière. Ce constat a poussé la société à mettre en place, au début des années 2000, un **répertoire des qualifications et des anciens métiers de ses collaborateurs**.

Sur cette base, elle propose à ses clients des services complémentaires qui correspondent aux compétences repérées chez ses salariés. L'entreprise répond ainsi à une attente forte de la part de ses clients, séduits par cette forme de **"facility management"** *. Elle permet surtout à ses salariés de

compléter leur temps de travail en obtenant un contrat à temps plein.

Mais l'exercice de chaque métier nécessite un agrément spécifique. La société a donc développé peu à peu 4 filiales, d'abord dans le paysagisme, puis dans les services à la personne, les travaux d'intérieur et la décoration florale. La création d'une plate-forme logistique est à l'étude.

A ce jour, **70 salariés de l'entreprise travaillent donc à temps plein**. Ils cumulent d'abord le nettoyage et un autre métier, puis se consacrent souvent à leur seconde activité. Mais

l'entreprise, qui adhère également à un GEIQ Propreté, souhaite surtout fidéliser ses salariés.

C'est pour formaliser cette pratique qu'un accord de **Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC)** a été signé en 2006. Il prévoit notamment de proposer des formations complémentaires à ceux qui le souhaitent pour les aider à compléter leur temps de travail.

➔ **Société SANI,**
SANI2@wanadoo.fr

* regroupement sous une responsabilité unique de la gestion des services aux occupants et des services multi-techniques d'un bâtiment

Logirelais : une opportunité pour loger des saisonniers ?

Dans le cadre de la loi du 13 juillet 2006 sur l'engagement national pour le logement, des résidences hôtelières à vocation sociale sont en cours d'habilitation. Ces Logirelais proposent de petits logements meublés autonomes, à louer à la nuit, à la semaine ou au mois pour des personnes dont le besoin de logement est temporaire.

Les Logirelais sont des **établissements commerciaux** agréés par le Préfet du département.

Au moins 30% des places disponibles doivent être réservées à un public à faible revenu, au tarif maximal de 20 euros par

nuit. Ce public est défini par le représentant de l'Etat, qui peut déléguer ce droit à des collectivités territoriales ou des associations et organismes de son choix.

Si les Logirelais n'ont pas vocation à loger exclusivement des salariés

saisonniers, ils peuvent représenter **une solution temporaire de logement** pour ce public (par exemple pendant la période de recherche d'emploi ou pour de courtes saisons).

➔ **www.logement.gouv.fr**

L'emploi de saisonniers étrangers

Un arrêté du 18 janvier 2008 précise la liste des **150 métiers** pour lesquels la situation de l'emploi ne pourra plus être opposée à l'embauche de ressortissants des derniers Etats-membres de l'Union Européenne*. Parmi ces métiers figurent, sans surprise, de nombreux métiers saisonniers du secteur agricole ou touristique. La délivrance d'une autorisation de travail restera toutefois nécessaire.

* Estonie, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Pologne, Tchéquie, Slovaquie, Slovaquie, Bulgarie et Roumanie

Un peu de coordination

La Loi de financement de la sécurité sociale pour 2008 prévoit de faciliter le transfert des droits entre différents régimes de sécurité sociale. Il s'agirait de tenir compte de l'ensemble des périodes de travail effectuées, "y compris celles relevant d'un autre régime", pour l'ouverture des droits aux prestations en nature et en espèce des assurances maladie et maternité. Un décret d'application est attendu.

➔ **Loi n°2007-1786, art.57**

Agenda

Février

➤ vendredi 22 à Bruxelles : **Deuxième Convention Européenne des Groupements d'Employeurs**

Mars

➤ mardi 4 au Grau du Roi (30) : **Forum de l'emploi**

➤ mardi 4 à Val Thorens et Les Ménuires (73) : **Dépistage du sida et des hépatites**

➤ mardi 4 à Val Thorens (73) : **Forum de l'Emploi**

➤ mercredi 5 à Courchevel (73) : **Salon de l'Emploi et de la Formation**

➤ jeudi 6 aux Karellis (73) : **Journée de dépistage du sida et des hépatites**

Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.pluriactivite.org !

Zoom sur :

Un site pour des saisons sans frontières

Dans le cadre de leur programme de coopération transfrontalière, la Maison du Saisonnier en Pyrénées Roussillon (66) et ses partenaires espagnols ont inauguré récemment une bourse à l'emploi saisonnier sans frontières, entre le Roussillon et Los Monegros (Aragon).

➔ <http://trabajosinfrontera.com>

Tout savoir sur les groupements d'employeurs

Jean Dalichoux et Pierre Fadeuilhe viennent de rééditer leur ouvrage de référence sur *Les groupements d'employeurs : le travail à temps partagé au service de l'emploi*.

Cette nouvelle édition, qui intègre les évolutions juridiques récentes, aborde également ce dispositif sous l'aspect pratique. On y trouve ainsi des informations utiles pour une étude de faisabilité comme pour la gestion du groupement au quotidien.

Enfin, la conclusion propose plusieurs pistes de développement pour cette formule qui "n'a pas vocation à répondre à toutes les problématiques d'emploi", mais "que l'on devrait valoriser fortement".

➔ **Les groupements d'employeurs, Ed. Liaisons Sociales, 2008**

AIDER les groupements d'employeurs

L'association AIDER, dans la Drôme, développe depuis 1997 des projets en faveur du développement local. Ces projets concernent aussi bien la question du logement ou de la parité hommes-femmes que la promotion de groupements d'employeurs intersectoriels.

En matière de groupements d'employeurs, AIDER propose des actions qui vont de la simple information des entreprises et des salariés à l'accompagnement des groupements existants. Rendez-vous sur son site !

➔ www.aider-initiatives.fr

Vos questions

?!? Je travaille à mon compte en tant qu'artisan, et j'aimerais développer une nouvelle activité. Cela peut-il poser des difficultés du point de vue des impôts ?

Votre impôt sur le revenu est actuellement calculé sur la base de vos Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC). Si votre nouvelle activité génère également des BIC, vous n'aurez pas de formalité particulière à accomplir auprès des impôts (hormis bien sûr déclarer l'ensemble de vos bénéfices).

Mais si votre nouvelle activité génère des Bénéfices Agricoles (BA) ou des Bénéfices Non Commerciaux (BNC), vous devrez effectuer deux déclarations de revenus distinctes.

Toutefois, vous pourrez intégrer ces revenus à vos BIC s'ils sont accessoires, c'est-à-dire si :

- ▶ votre deuxième activité est directement liée à votre activité principale ;
- ▶ les revenus que vous tirez de votre deuxième activité ne représentent pas une part prépondérante de l'ensemble de vos revenus.

Ce rattachement est prévu pour la détermination des BIC par l'article 155 du Code Général des Impôts (avec des BNC ou BA accessoires). Par souci de simplification, l'administration applique la même règle pour la détermination des BNC (avec des BIC accessoires).

Que ce rattachement ait lieu ou non, **vous pourrez continuer de bénéficier du régime de la micro-entreprise pour vos deux activités**, à condition que votre chiffre d'affaires total reste sous le seuil fixé pour bénéficier de ce régime.

Les Pluriactualités ! - Lettre d'informations mensuelle éditée par l'association PERIPL-SEA 74 97 A avenue de Genève, 74 000 ANNECY, 04 50 67 57 05, messages@peripl.org

Directeur de publication : Jean-Marc Cross - Rédaction : Christian Gilquin, Adeline Parenty

Imprimeur : Couleurs Montagne, 126 chemin St Martin, 73 190 Saint Baldolph
ISSN n°1634-8079 - Diffusion moyenne : 1 400 exemplaires, sur papier recyclé
Première publication : janvier 2002 - Dépôt légal à parution - Marque déposée

Avec le soutien de la Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires

DIACT